

◆ **Calendrier scolaire :**

Voir le calendrier des vacances dans le cahier de liaison.

L'Aide Pédagogique Complémentaire aura lieu certains mardis et/ou vendredis de 16 H 15 à 17 H 15, sur propositions des enseignants et autorisations des parents.

ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance scolaire est **indispensable**. Elle est vivement conseillée pour toutes les activités obligatoires se déroulant pendant le temps scolaire, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires. Dans le cadre de certaines activités particulières (lorsque l'activité dépasse les horaires habituels de l'école, pour certaines sorties, ...), l'assurance est obligatoire. Un enfant non assuré correctement ne pourrait pas y participer.

Une assurance correcte doit couvrir :

- les risques de dommages que votre enfant pourrait causer : « **responsabilité civile** »
- les risques de dommages qu'il pourrait subir : « **garantie individuelle corporelle** »

Lorsque vous serez en possession de l'attestation d'assurance délivrée par votre assureur, veuillez la faire parvenir à l'enseignant(e) de votre enfant. Cette attestation doit préciser clairement les garanties et les risques couverts ainsi que la date de validité. Attention, la garantie doit couvrir l'année scolaire.

RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS

◆ **Le cahier de liaison :** c'est par ce biais que vous avez connaissance de toutes les sorties scolaires organisées par l'école. C'est un moyen pratique de liaison entre l'école et la famille. Consultez-le régulièrement et signez chaque information. Utilisez-le pour correspondre avec l'école. Vous devez notamment y écrire ou y coller les mots d'excuse pour les absences. Chacun des parents doit pouvoir en prendre connaissance régulièrement.

◆ **Réunions d'informations et de formations destinées aux parents :**

Des réunions d'informations ou de formations destinées à tous les parents et organisées par les enseignants auront lieu à l'école durant l'année scolaire.

◆ **Fiche de renseignements et fiche d'urgence :**

Ces fiches permettent une mise à jour des informations concernant votre enfant et donneront des renseignements sur les mesures à prendre en cas d'accident ou de maladie. Nous vous invitons à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte. Pour les élèves ayant un problème de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place.

Ces fiches doivent être **complétées très lisiblement**, avec précision et en totalité puis retournées à l'école dans les plus brefs délais.

◆ **Conseil d'Ecole :**

Les élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole se dérouleront le **vendredi 08 octobre 2021**. Vous êtes électeurs, mais vous pouvez aussi être candidates ou candidats. Pensez à voter aussi par correspondance. Il y a, en principe, trois réunions du Conseil d'Ecole par an, la première sera le **vendredi 22 octobre 2021 à 18 h**. Un compte rendu rédigé par les représentants de parents d'élèves est adressé aux parents, ce qui vous permet, par leur intermédiaire, d'être informés des projets, réalisations et problèmes de notre école.

◆ **Absences et retards des élèves :**

En cas d'absence imprévue d'un élève, veuillez informer l'enseignant de la classe ou le directrice (en vous rendant à l'école ou en téléphonant de préférence avant 8 h 30 : répondeur) **le jour même de l'absence**. Si la première information est orale, **elle devra être obligatoirement confirmée par écrit** (avec production, par exemple, d'un certificat médical) dès le retour de l'enfant. En cas de maladie contagieuse avec éviction, le certificat de guérison sera à fournir au retour de l'enfant à l'école. **Veillez à respecter les horaires de l'école.**

◆ **Absences des maîtres :**

En cas d'absence prévisible de l'enseignant, un mot d'information dans le cahier de correspondance informera la famille. Dans les autres cas, tout maître absent devrait être remplacé le jour même.

◆ **Sorties pendant les heures de classe :**

En dehors d'un contrat de prise en charge pendant le temps scolaire, aucune autorisation de sortie pendant les heures de classe ne sera accordée. Seul un adulte peut venir chercher l'élève concerné. En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école non accompagné.

◆ **Règlement scolaire :**

Les parents seront priés de prendre connaissance du règlement de l'école (voté chaque année au premier conseil d'école). Ils ont à encourager les enfants à le respecter.

◆ **Attitude et comportement :**

Comme les enseignants, les élèves et les parents doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne d'un élève, d'un parent, d'un intervenant extérieur, d'un aide éducateur, d'un enseignant.

◆ **Relations parents / enseignant :**

Parents et enseignants oeuvrent ensemble à la réussite de votre enfant. Ainsi, lorsqu'un souci survient à l'école ou à la maison, une rencontre parents / enseignant peut s'avérer nécessaire. Ces relations se font en prenant un rendez-vous avec l'enseignant(e) de votre enfant.

Si vous souhaitez rencontrer la directrice, veuillez prendre rendez-vous par courrier ou téléphone. En son absence, un répondeur téléphonique est à votre disposition pour les messages urgents.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

◆ Matériel :

Veillez avec vos enfants à ce qu'ils gardent leur matériel, figurant sur la liste des fournitures de rentrée, au complet et en bon état durant toute l'année scolaire. Il faut effectuer le remplacement du matériel épuisé, perdu ou hors usage dans les meilleurs délais. Les livres de l'école (bibliothèques ou scolaires) doivent faire l'objet de soins attentifs. Les livres scolaires doivent être couverts dès le début de l'année (sans scotch sur la couverture). Tout livre détérioré devra être remboursé.

Il est fortement déconseillé de porter des bijoux ou objets de valeur. L'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation.

◆ Coopérative scolaire :

Une somme de 10 euros pour un enfant (18 euros pour deux, 23 euros pour 3 inscrits dans l'école) est demandée pour financer des projets particuliers, l'achat de matériel spécifique et les différentes affiliations. Cette cotisation est indispensable au fonctionnement de l'école.

◆ Le R.A.S.E.D (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) :

Votre enfant peut éprouver des difficultés à l'école (d'adaptation, de comportement, de lecture, ...). L'enseignant de votre enfant est le premier à répondre aux difficultés que celui-ci peut vivre et à en discuter avec vous. Il peut aussi être aidé à l'école pendant le temps scolaire par le R.A.S.E.D composé d'une psychologue (Mme Sauze) et d'une maîtresse E (Mme Carrel).

◆ Restauration scolaire :

Elle est gérée par le Centre de loisirs Louis Aragon de Damparis. Vous devez inscrire votre enfant dès la rentrée, qu'il y mange tous les jours ou occasionnellement. Les dossiers sont disponibles à l'accueil du centre de loisirs.

L'équipe pédagogique de l'école élémentaire Paul Langevin vous adresse ses cordiales salutations.

*Pour l'équipe, la directrice Marie Mangin
Signature du père*

Signature de la mère

ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN

Rue des Sapins

39500 DAMPARIS

Tel : 03 84 71 46 68

mail : ecole.langevin.damparis@ac-besancon.fr

Chers parents,

L'équipe pédagogique est heureuse d'accueillir votre enfant dans l'école élémentaire Paul Langevin et souhaite une bonne année scolaire à toutes et à tous !

ORGANISATION DES CLASSES

L'organisation des classes pour cette année scolaire 2021/2022 est la suivante :
L'école compte aujourd'hui 180 élèves répartis en 7 classes.

Classes	Enseignants	Salle
CP	Mme DALOZ Chantal	5
CP/CE1	Mme BAUDARD Magali	6
CM1/CM2	Mme CHABEUF Valérie	4
CE2	Mme MAIGNAN Estelle	9
CM1	Mme CHAPUIS Laurence	3
CE1/CE2	Mme CROISERAT THOMAS Magali	1
CM2	Mmes MANGIN Marie/ELOIRE Morgane	2
ULIS	Mme GUEY Sophie	10
Psychologue	Mme SAUZE Alexandra	
Maître E	Mme CARREL Sophie	

HORAIRES – CALENDRIER SCOLAIRE

◆ Horaires de l'école :

Les lundis, mardi, jeudis et vendredis : de 8 H 30 à 11 H 45 et de 13 H 30 à 16 H 15.

L'accueil a lieu dans la cour à partir de 8 H 20 et 13 H 20.

L'aide personnalisée directe est assurée le mardi et le vendredi de 16 h 15 à 17 h 15.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour avant l'heure réglementaire et hors de la présence des enseignants de surveillance. Une fois dans la cour, les élèves ne sont plus autorisés à en sortir. Les parents sont invités à attendre les enfants en dehors de l'enceinte scolaire. **Il est interdit de fumer aux abords de l'école pour ne pas incommoder les enfants dans la cour.**